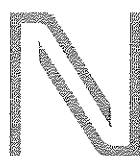


29 juin 2026

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SCI AB 136



SEINEO
NOTAIRES



SCI AB 136
Société Civile au Capital de 2400,00 €
Siège : 23 bis boulevard Jean Jaurès
RCS PARIS 841 823 032

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le VINGT-NEUF JUIN

A 12h00

A BOULOGNE BILLANCOURT 23 bis boulevard Jean Jaurès lieu déterminé par la gérance dans la convocation adressée à chacun des associés.

Les associés de la société dénommée SCI AB 136 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie CORREIA, agissant en qualité de cogérante.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

SL L W L JJ

- Madame Laurence TORRE :

- o 48 parts en pleine propriété, numérotées de 1 à 48

- Monsieur Guillaume MORGAN de RIVERY :

- o 48 parts en pleine propriété, numérotées de 81 à 120 et 49 à 56

- Madame Sylvie CORREIA :

- o 48 parts en pleine propriété, numérotées de 121 à 160 et 57 à 64

- Monsieur Paul TOUZALIN :

- o 48 parts en pleine propriété, numérotées de 161 à 200 et 65 à 72

- Madame Christelle KERAUDREN :

- o 48 parts en pleine propriété, numérotées de 201 à 240 et 73 à 80

**Les associés présents ou représentés se déclarent régulièrement convoqués, le quorum est par suite atteint.
Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.
Lecture est donnée de l'ordre du jour.**

ORDRE DU JOUR

Première Résolution

Modification des statuts

Deuxième Résolution

Pouvoirs à donner

L'ordre du jour étant rappelé, Madame la Présidente a invité les associés à discuter puis délibérer sur les présentes délibérations :

PREMIÈRE RÉOLUTION MODIFICATION DES STATUTS

Les associés constatent que c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué ce qui suit au paragraphe « *Article 1 - Déclaration fiscale* » des statuts de la société, cette dernière relevant du régime des sociétés de personnes :

SC W L S 10

« Les associés déclarent opter en toute connaissance pour l'impôt sur les sociétés. L'option prend effet à compter du début du premier exercice social.

Ils reconnaissent à ce sujet avoir été pleinement informés, par les soins du Notaire soussigné, du régime et des conséquences de cette option, pour la société comme pour leur situation personnelle, et notamment du caractère irrévocable de la présente option, de la soumission des sociétés à l'impôt sur les sociétés aux téléprocédures et de la taxation, en cas de mise à disposition gratuite d'un immeuble social à un ou plusieurs associés, à l'impôt sur les sociétés du loyer théorique que l'immeuble aurait rapporté s'il avait été loué à un tiers, en sus de celle, chez l'associé bénéficiaire, du revenu réputé distribué de ce fait. »

Par suite, les associés décident de modifier ledit paragraphe comme suit :

« Les associés soumettent la société au régime fiscal des sociétés de personnes. Le notaire soussigné les avertit que la taxation à l'impôt sur les sociétés serait automatique si les recettes de nature commerciale venaient à excéder dix pour cent du montant des recettes totales hors taxes, et ce aux termes de la doctrine fiscale actuelle (BOI-IS-CHAMP-10-30 § 320).

D'autre part et pour limiter les conséquences du franchissement occasionnel de ce seuil de 10 %, il est admis que la société civile ne soit pas effectivement soumise à l'impôt sur les sociétés au titre de l'année de dépassement si la moyenne des recettes hors taxes, de nature commerciale, réalisées au cours de l'année en cause et des trois années antérieures n'excède pas 10 % du montant moyen des recettes totales hors taxes réalisées au cours de la même période. Bien entendu, s'agissant des sociétés créées depuis moins de quatre ans, cette moyenne sera appréciée sur la période courue depuis la date de leur création. (BOI-IS-CHAMP-10-30 § 330). »

Vote pour : 5 voix

Vote contre : néant

S'abstiennent ou absent(s) : néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

DEUXIEME RÉOLUTION POUVOIRS

Les associés confèrent les pouvoirs les plus larges au gérant afin de mettre en œuvre les résolutions prises aux présentes. Le gérant est spécialement habilité à déléguer ses pouvoirs à toute personne et notamment toute société d'annonces légales afin d'établir l'ensemble des formalités nécessaires.

Vote pour : 5 voix

Vote contre : néant

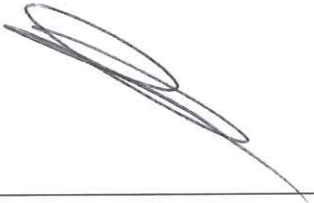
S'abstiennent ou absent(s) : néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h30.

SC K I JJ L

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président, le secrétaire de séance et les membres présentes, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Madame Laurence TORRE	
Monsieur Guillaume MORGAN de RIVERY	
Madame Sylvie CORREIA	
Monsieur Paul TOUZALIN	
Madame Christelle KERAUDREN	